

ACCUEIL DE LOISIRS « LES CHÂTELIERS » VILLE DE MAYENNE



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

La courte échelle
2 - 6 ans



Planet'Mômes
6 - 11 ans



CONTACT : Aurore Fontaine

. 06.88.23.29.41 ou 02.43.30.21.23

. 02.43.30.21.46 les jours
de fonctionnement du centre

enfancejeunesse@mairie-mayenne.net

Contact : Cyrille Rocton

. 06.75.41.08.28 ou 02.43.30.21.23

. 02.43.04.33.42 les jours
de fonctionnement du centre

enfancejeunesse@mairie-mayenne.net

Le règlement intérieur

Les accueils de Loisirs de la Courte Echelle et Planet'Mômes sont ouverts les mercredis, les petites vacances scolaires (Toussaint, Noël, Hiver et Printemps) ainsi que les grandes vacances (juillet et août). Les accueils de loisirs sont fermés les jours fériés et aucun accueil n'est assuré le samedi. Dans le cas d'un nombre d'inscriptions extrêmement faible, la collectivité se réserve le droit de fermer le centre de loisirs.

1) CONDITIONS D'ADMISSION

- L'Accueil est réservé aux enfants de 2 à 11 ans scolarisés dans les écoles maternelles et primaires.
- Les enfants de maternelles doivent être bien portants et propres.
- Les inscriptions sont à effectuer en Mairie uniquement, se munir :
 - du carnet de santé de l'enfant,
 - de votre N° allocataire CAF ou MSA,
 - de votre quotient familial ou de votre avis d'imposition N-2.
 - d'un justificatif de domicile

• Le nombre de places étant limité, vous devez vous inscrire à l'avance pour réserver votre place. Vous pouvez toujours nous contacter, même au dernier moment, pour savoir s'il reste des places, mais nous ne pouvons pas garantir l'accueil de votre enfant comme avec la pré-inscription.

• Les enfants originaires des communes extérieures pourront compléter les places disponibles (hors places d'urgence) à condition qu'une convention soit établie entre la Ville de Mayenne et la commune de résidence.

2) HORAIRES ET FONCTIONNEMENT

- Horaire d'accueil des enfants le matin pendant les vacances : de 7 H 30 à 9 H00 (maximum).
- Les mercredis, un transport sera mis en place à 11h30 pour acheminer les enfants de chaque école vers les accueils de loisirs où les enfants déjeuneront.
 - soit l'après-midi sans repas de 13h à 18h45.
- Les repas sont servis vers 12h et les goûters vers 16h.
- Le soir, les enfants peuvent être repris à partir de 16 H 30 et jusqu'à 18 H 45. Si, pour une raison personnelle, vous deviez venir chercher votre enfant avant la fin des activités, une décharge de responsabilité serait à compléter dans le bureau du directeur.

• Un circuit en car est prévu, vous devrez accompagner votre enfant à l'arrêt de car le matin (attendre avec lui jusqu'au départ du car) et venir le récupérer à ce même arrêt le soir. (Horaires du car en page suivante).

• L'enfant ne sera confié à une autre personne que si celle-ci est munie d'une **autorisation signée du responsable légal de l'enfant.**

• Les menus sont affichés dès le matin.

• Pour les maternelles un temps de sieste pour les 2 – 4 ans est prévu l'après-midi et un temps calme pour les 4 – 6 ans

• Pour les primaires, un temps calme sera organisé pour les 6-11 ans.

3) MODALITÉS D'INSCRIPTION

3.1) PERIODE SCOLAIRE (mercredis)

Les mercredis, un transport sera mis en place à 11h30 pour acheminer les enfants de chaque école vers les accueils de loisirs où les enfants déjeuneront.

- soit l'après-midi sans repas de 13h à 18h45.

3.2) PETITES VACANCES (Toussaint, Noël, Février, Pâques)

Le nombre de places pour les petites vacances est limité. Néanmoins, **quelques places d'urgence seront disponibles pour les mayennais** ayant un changement d'emploi du temps, un impératif (emploi, intérim, formation, santé...)

Inscriptions

Pour les vacances de la Toussaint, Noël, Hiver et Printemps seule l'inscription à la journée est possible.

Pour les mayennais, les inscriptions sont ouvertes trois semaines avant le début des vacances. Pour les hors-Mayenne, les inscriptions seront ouvertes sous condition d'une convention établie entre la commune de résidence et la ville de Mayenne.

Une feuille d'inscription est à compléter pour préciser les jours où votre enfant fréquentera l'accueil de loisirs. Ce document est disponible 3 semaines avant le début des vacances en Mairie ou dans les écoles publiques ou sur internet sur notre espace famille (<http://mairiemayenne.espace-famille.net>).

Cette inscription est obligatoire même si votre enfant fréquente l'accueil de loisirs le mercredi.

Toute inscription doit être suivie d'une participation effective de l'enfant. Vous devrez respecter les journées de présence indiquées lors de l'inscription.

En cas d'absence de l'enfant, les journées réservées seront dues à la collectivité en totalité.

Sauf en cas de maladie de l'enfant supérieure ou égale à 2 jours, justifiée par un certificat médical, dans ce cas, seule la première journée d'absence sera facturée.

3.3) SÉJOURS D'ÉTÉ (juillet et août)

Le nombre de places pour les grandes vacances est limité. Néanmoins, quelques places d'urgence seront disponibles pour les mayennais sur présentation d'un justificatif valable (changement horaires de travail, décès...)

Inscriptions

Pour les mayennais, les inscriptions sont ouvertes environ quatre semaines avant le début des vacances. Pour les hors-Mayenne, les inscriptions seront ouvertes sous condition d'une convention établie entre la commune de résidence et la ville de Mayenne. La fin des inscriptions s'effectue une semaine avant les vacances d'été.

Les inscriptions s'effectuent obligatoirement à la semaine, toute semaine commencée étant facturée en totalité. **En cas d'absence sur une partie ou sur la totalité de la semaine réservée, 100 % du coût du séjour sera dû à la ville de Mayenne.**

Sauf dans deux cas :

- Absence supérieure à 8 jours consécutifs et justifiée par certificat médical.
- Annulation de camps par la Ville.



Pour toute inscription hors délai et hors place d'urgence, il sera facturé un supplément, fixé par délibération du Conseil Municipal, par enfant qui viendra s'ajouter au prix du séjour.



Le règlement intérieur

4) TARIFS

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal chaque année et en fonction du quotient familial.

Le tarif à la journée est composé de deux éléments :

- frais d'animation
- fourniture du repas et du goûter

La facturation est mensuelle.

Les accueils du matin et du soir font l'objet d'une adhésion forfaitaire annuelle. Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal chaque année.

Depuis le 1^{er} janvier 2011, les tarifs demandés aux familles sont modulés en fonction des ressources. La ville de Mayenne a fait le choix de créer 3 tarifs différents en fonction de 3 tranches de quotients familiaux (QF) :

- Tarif A : moins de 800 € de QF
- Tarif B : de 801 € à 1 199 € de QF
- Tarif C : plus de 1 200 € de QF

Pour les enfants n'habitant pas MAYENNE, le tarif est majoré tel que fixé par délibération du Conseil Municipal.

Des prestations de service de la Caisse d'Allocations Familiales et de la Mutualité Sociale Agricole viennent éventuellement en déduction de ces tarifs.

L'accès des Centres de loisirs de Mayenne aux enfants domiciliés en dehors de la Ville est conditionné à la signature d'une convention entre la Ville de Mayenne et la commune d'origine de l'enfant.

5) RECOMMANDATIONS AUX PARENTS

Il est recommandé :

- de ne pas laisser à son enfant ni objet précieux ou argent (en cas de perte, la responsabilité de l'équipe d'animation ne pourra être retenue),
- de chausser correctement l'enfant (d'éviter les chaussures non fermées),
- de marquer les vêtements au nom de l'enfant (K-Way, bonnet, affaires de piscine...)
- de prévoir un change (couche par exemple) pour les enfants qui font occasionnellement pipi au lit.
- Par mesure de sécurité, aucun traitement médical ne pourra être distribué sans présentation d'une ordonnance. Pour les enfants bénéficiant d'un P.A.I. (Projet d'Accueil individualisé), fournir le document et la trousse de soin au directeur.

- En cas de régime alimentaire, des repas peuvent être éventuellement fournis (nous donner le PAI de l'enfant et nous consulter).

Le Directeur peut renvoyer un enfant :

- si son comportement gêne le bon fonctionnement de l'accueil de loisirs ou d'un camp,
- s'il est porteur de parasites (poux, etc.)

En cas d'inobservation de ce présent règlement, l'enfant ne sera pas admis à l'Accueil de Loisirs de la Courte Echelle et de Planet'Mômes.

TRANSPORT

Un transport en car est proposé aux enfants de la Courte Echelle et de Planet' Mômes.

Un car peut emmener les enfants le matin et les amener le soir, suivant l'itinéraire indiqué ci-dessous.
ATTENTION, seul l'arrêt à Lavoisier est surveillé

Arrêts	Matin	Soir
Lycée Lavoisier	8H30	18H06
Brossolette	8H35	18H03
Monuments aux morts	8H40	18H00
Quai Devises	8H45	17H55
Lycée Léonard-de-Vinci	8H50	17H50
Lycée Don Bosco	8H52	17H45
Angellerie	8H55	17H40
Jules Ferry	9H00	17H35



• Les enfants de moins de 6 ans doivent être accompagnés par leurs parents à la montée et à la descente du car. Ils ne peuvent en aucun cas partir accompagnés d'un autre enfant ni être confiés à leurs frères et soeurs de + de 6 ans.

Pour réserver les journées pendant les vacances scolaires et régler vos factures, pensez à l'espace Famille (site internet de la Ville de Mayenne)

ACCÈS À L'ESPACE FAMILLE DEPUIS LE SITE INTERNET DE LA VILLE DE MAYENNE - www.mairie-mayenne.fr



Pour accéder aux inscriptions vous devez entrer votre code famille et votre mot de passe.

Ils sont indiqués sur vos factures, sous le logo de la ville.

Tarifs 2020

	Habitants de Mayenne	Hors Mayenne
Tarif à la journée, avec le repas		
Tarif A	6,63 €	13,30 €
Tarif B	7,01 €	14,77 €
Tarif C	8,06 €	17 €
La Veillée		
Tarif A	4,47 €	4,47 €
Tarif B	4,73 €	4,73 €
Tarif C	5,42 €	5,42 €
Tarif à la 1/2 journée (le mercredi)		
Tarif A	2,34 €	5,40 €
Tarif B	2,52 €	6,13 €
Tarif C	3,04 €	7,24 €
REPAS	3,77 €	4,33 €

ACCUEIL DU MATIN ET DU SOIR

Accueil du matin et du soir

Tarif A	0,30 €
Tarif B	0,32 €
Tarif C	0,34 €

Un service d'accueil est ouvert le matin, de 7h30 à 8h50, et le soir de 17h à 18h45. Ces accueils sont facturés à la séance.

Pour toute inscription hors délais, un supplément de 10 € viendra s'ajouter au prix du séjour.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Je soussigné(e)

Nom et Prénom de l'enfant :

reconnais avoir pris connaissance et accepter le règlement intérieur des Centres de loisirs
« Planet'Mômes » et « La Courte Echelle ».

A Mayenne, le

Faire précéder la signature de la mention « *lu et approuvé* »

Signature,

Ce règlement est à compléter et retourner au service jeunesse de la Ville
de Mayenne.

10 rue de Verdun
CS 60111
53100 MAYENNE Cedex

Renseignements :
enfancejeunesse@mairie-mayenne.net
02.43.30.21.23

